Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 064-266401538-20260527-2026_05_08-DE



**MAIRIE**
**DE**
**CAMBO-LES-BAINS**
(Pyrénées Atlantiques)
64250

**OBJET**

**ACTION SOCIALE –AIDE FINANCIÈRE INDIVIDUELLE – TAXE D'ORDURES MÉNAGÈRES**

**Délibération n°2026-05-08**

---

**DATE DE CONVOCATION**

21 MAI 2026

---

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice | 16 |
| Nombre de présents | 12 |
| Nombre de votant | 13 |

**Extrait du Registre des Délibérations**

**du CONSEIL D'ADMINISTRATION**
**du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**COMMUNE DE CAMBO-LES-BAINS**
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**
**DÉLIBÉRATION N° 2026-05-08**

---

OBJET : ACTION SOCIALE - AIDE FINANCIÈRE INDIVIDUELLE – TAXE D'ORDURE MÉNAGÈRE

Séance du 27 mai 2026

---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;
Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale ;
Vu le budget primitif du CCAS de Cambo-les-Bains pour l'exercice 2026, approuvé par le Conseil d'Administration ;
Ouï l'exposé du président ;

---

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil d'Administration du CCAS, réuni sous la présidence de M. Peio ETXELEKU, est saisi d'une demande d'aide financière individuelle concernant une habitante de la commune, en difficulté pour faire face au paiement de sa taxe d'ordures ménagères d'un montant de 200,29 €.

Le dossier a été établi par l'assistante sociale du SDSEI (Service Départemental de Solidarité et d'Insertion) et présenté au Conseil d'Administration par la directrice du CCAS.

Après examen de la situation, il apparaît que la personne concernée remplit les conditions d'éligibilité à une aide financière du CCAS. Cette aide permettra de préserver ses conditions de vie dans le respect de sa dignité.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 064-266401538-20260527-2026_05_08-DE



Il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder cette aide financière individuelle.

---

DÉCISION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité,

DÉCIDE :

1. D'ACCORDER une aide financière individuelle d'un montant de 200,29 € (deux cents euros et vingt-neuf centimes) à une habitante de la commune afin de faire face à une dépense liée à la taxe d'ordures ménagères ;
2. Que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2026 du CCAS au chapitre des aides financières individuelles ;
3. D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

---

SIGNATURES

Fait à Cambo-les-Bains, le 27 mai 2026.

Le Président du CCAS,
Peio ETXELEKU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CENTRE MULTI-SERVICES CAMBO LES BAINS